



Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS

Association de la loi de 1901
**Siège social : 66-68 rue des Plantes
75014 PARIS**

SIRET 775 682 982

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Aux Adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Notre Dame de Bon Secours relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Notre Dame de Bon secours à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incertitudes concernant les provisions pour loyers et charges locatives exposées dans le paragraphe « Notes sur le bilan passif » à la note 3 « États des dettes » dans l'annexe des comptes annuels :

- L'approche retenue pour justifier le maintien de la provision relative au loyer du FAM Sainte-Geneviève dans l'attente de la version définitive du bail.
- L'approche retenue pour justifier le maintien des provisions relatives au loyer de l'EHPAD Sainte-Monique dans l'attente de la version définitive du bail.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans l'annexe des comptes annuels dans la note 3. « Etats des dettes » du paragraphe « Notes sur le bilan passif », votre Association a maintenu la comptabilisation de factures non parvenues au passif. Nos travaux ont porté essentiellement sur la justification du maintien en dette et sur sa correcte évaluation dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Votre Association souhaite obtenir l'échéancier définitif de la part des bailleurs.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association Notre Dame de Bon secours à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

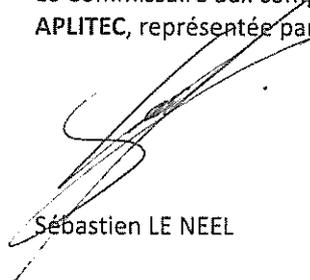
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 juin 2022
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Sébastien LE NEEL

Bilan Actif

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement	384 827	312 530	72 296	0,42	91 717	0,96
. Frais de recherche et développement	4 960	455	4 505	0,03	4 505	0,03
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	259 505	238 706	20 799	0,12	29 724	0,18
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles	165 589	26 167	139 422	0,51	134 049	0,62
. Immobilisations incorporelles en cours	28 050		28 050	0,15	24 679	0,15
. Avances et acomptes	2 984		2 984	0,02		
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	2 016 015	1 889 174	126 841	0,74	148 776	0,82
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 925 523	2 061 929	863 594	5,03	1 070 157	6,59
. Autres immobilisations corporelles	5 467 011	4 070 473	1 396 539	11,13	1 609 162	9,99
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes	9 453		9 453	0,06	42 982	0,26
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés	115 082		115 082	0,67	114 782	0,71
. Prêts	68 312		68 312	0,40	25 363	0,16
. Autres	36 402		36 402	0,21	17 352	0,11
TOTAL (I)	11 483 713	8 599 434	2 884 279	16,79	3 313 247	20,38
Compte de liaison	100 000		100 000	0,58		
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	1 131		1 131	0,01	31 398	0,19
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 897 573	112 488	2 785 085	16,21	3 755 159	23,10
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	805 575		805 575	4,89	614 791	3,70
Valeurs mobilières de placement	800 000		800 000	4,56	1 700 000	10,46
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	9 688 697		9 688 697	56,41	6 782 042	41,72
Charges constatées d'avance	111 669		111 669	0,65	59 384	0,37
TOTAL (II)	14 404 645	112 488	14 292 158	83,21	12 942 774	78,62
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	25 888 358	8 711 921	17 176 437	100,00	16 256 021	100,00

Bilan Passif

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	4 560 218	26,55	4 560 218	26,05
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. dont réserves sous gestion propre				
. Réserves des activités sociales et médico-sociales	3 332 587	19,40	3 152 317	19,39
. Autres	232	0,00	232	0,00
Report à nouveau	514 660	3,00	205 123	1,26
. dont report à nouveau sous gestion propre				
. report à nouveau activités sociales et médico-sociales	-929 485	-5,40	-905 968	-5,56
Excédent ou déficit de l'exercice	185 016	1,08	166 290	2,07
. dont résultats sous gestion propre	122 709		73 594	
. dont résultats des activités sociales et médico-sociales	62 307		392 696	
Situation nette (sous total)	7 663 228	44,61	7 478 212	46,00
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	509 388	2,97	690 450	4,25
Provisions réglementées	268 661	1,56	265 779	1,63
TOTAL (I)	8 441 276	49,14	8 434 442	51,89
Comptes de liaison	100 000	0,58		
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	1 015 742	5,91	617 694	3,00
TOTAL (II)	1 115 742	6,50	617 694	3,00
PROVISIONS				
Provisions pour risques	39 935	0,23	63 935	0,39
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	39 935	0,23	63 935	0,39
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	951	0,01	106 156	0,65
Emprunts et dettes financières diverses	481 353	2,60	472 237	2,90
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 779 405	22,09	3 168 388	19,49
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	3 017 445	17,57	3 078 419	18,94
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	26 575	0,15	17 140	0,11
Autres dettes	199 123	1,16	247 611	1,52
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	74 631	0,43	50 000	0,31
TOTAL (IV)	7 579 483	44,13	7 139 950	43,92
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	17 176 437	100,00	16 256 021	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
		Total	%	Total	%	Variation	%		
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Cotisations		1 125		1 920		-795		-41,40	
Ventes de biens et services									
- Ventes de biens									
- dont ventes de dons en nature									
- dont ventes de biens relatives aux activités médico-sociales									
- Ventes de prestations de services		1 599 830		1 776 639		-176 809		-9,94	
- dont parrainages									
- dont prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales									
Produits de tiers financeurs									
- Concours publics et subventions d'exploitation		234 295		215 916		18 379		6,51	
- Contributions des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales		21 934 145		20 994 148		939 997		4,48	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable									
- Ressources liées à la générosité du public									
- Dons manuels		19 116				19 116		N/S	
- Mécénats									
- Legs, donations et assurances-vie									
- Contributions financières									
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges		440 159		271 149		169 010		62,33	
Utilisations des fonds dédiés		195 610		60 792		134 818		221,77	
Autres produits		109 218		41 826		67 392		161,12	
Total des produits d'exploitation (I)		24 533 497		23 362 391		1 171 106		5,01	
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Achats de marchandises									
Variations stocks									
Autres achats et charges externes		7 571 865		7 563 432		8 433		0,11	
Aides financières									
Impôts, taxes et versements assimilés		1 259 834		1 160 407		99 427		8,57	
Salaires et traitements		9 642 733		9 455 044		187 689		1,99	
Charges sociales		4 374 238		3 759 794		614 444		16,34	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		822 458		937 217		-114 759		-12,23	
Dotations aux provisions				5 935		-5 935		-100,00	
Reports en fonds dédiés		593 659		148 633		445 026		299,41	
Autres charges		269 456		195 350		74 106		37,93	
Total des charges d'exploitation (II)		24 534 242		23 225 814		1 308 428			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-744		136 577		-137 321		-100,53	
PRODUITS FINANCIERS:									
De participations		309		331		-22		-6,64	
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés		46 476		121 816		-75 340		-61,84	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (III)		46 786		122 147		-75 361		-61,69	
CHARGES FINANCIERES:									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions									
Intérêts et charges assimilées		146		24 347		-24 201		-99,39	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements									

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<i>Total des charges financières (IV)</i>	146	24 347	-24 201	-99,39
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	46 640	97 800	-51 160	-52,30
RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	45 896	234 377	-188 481	-80,41
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	8 833	60 198	-51 365	-58,22
Sur opérations en capital	174 264	180 257	-5 993	-3,31
Reprises sur provisions et transferts de charges		42 000	-42 000	-100,00
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
Total des produits exceptionnels (V)	183 098	282 455	-99 357	-35,17
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	8 398	28 855	-20 457	-70,99
Sur opérations en capital	28 251	6 622	21 629	325,62
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	2 881	3 283	-382	-11,70
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
Total des charges exceptionnelles (VI)	39 530	38 740	790	2,04
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	143 567	243 715	-100 148	-41,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	4 447	11 803	-7 356	-62,31
Total des produits (I + III + V)	24 763 381	23 766 993	996 388	4,19
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	24 578 365	23 300 703	1 277 662	5,49
EXCEDENT OU DEFICIT	185 016	466 290	-281 274	-60,31
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales	62 307	392 696		

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévoles				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

ANNEXE

Informations générales et faits caractéristiques de l'exercice

A- Description de l'objet social et des activités de l'association

L'association, Notre dame de Bon Secours, fondée en 1921 et reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1923, a pour objet « d'initier, de promouvoir et de réaliser tout projet qui se situe dans le champ sanitaire, médico-social ou social avec une attention particulière aux personnes en difficulté ».

Elle gère, sans but lucratif, tout dispositif permettant de répondre à cet objectif. Elle s'engage à respecter les valeurs portées par la Congrégation des Religieuses Augustines de Notre-Dame de Paris, fondatrice, telles qu'elles sont exprimées dans la Charte des établissements Augustiniens, dans le même esprit de dévouement évangélique, dans le respect de la morale catholique et celui des consciences, en valorisant la vie humaine au quotidien dans toutes ses dimensions grâce à un accompagnement personnalisé et de qualité. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Paris.

L'association gère 6 établissements et services :

- **2 EHPAD** : L'EHPAD Sainte Monique ouvert en 1996 accompagne 130 personnes âgées en perte d'autonomie, actuellement 106 places sont habilités à l'aide sociale. L'établissement dispose d'une unité de vie protégée, le projet est basé sur le maintien du libre choix des résidents dans l'ensemble des actes de la vie quotidienne, ceux qui le peuvent sortent seuls dans le quartier, les horaires des repas sont libres... va connaître un important programme de réhabilitation en 2022 afin de renforcer les qualités énergétiques du bâtiment et d'améliorer les la qualité de vie des résidents.

L'EHPAD Saint Augustin ouvert en 2015, est dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 100% habilité à l'aide sociale. 98 personnes sont accompagnées et bénéficient de lieux de vies adaptées aux différents stades de l'évolution de la maladie. L'établissement dispose de 3 unités de vie protégées, une unité d'hébergement renforcée ainsi que d'espace plus ouverts.

- **1 FAM** : le FAM Sainte Geneviève a ouvert en 2012 pour 35 résidents et a réalisé une extension de 31 places supplémentaires en 2017, 100% des places sont habités à l'aide sociale. L'établissement accompagne 66 adultes handicapés par une lésion cérébrale acquise d'évolution lente ou stabilisée. Le FAM soutien le projet de vie des résidents quel qu'il soit, mène des actions de prévention, veille au maintien des liens familiaux et assure la coordination des soins.

- **1 résidence autonomie** de 85 studios accueille 85 personnes âgées autonome. En 2021 la résidence autonomie a développé des projets liés à la prévention de la perte d'autonomie financés grâce au forfait autonomie. En 2020-2021, l'établissement a été réhabilité, ce qui a permis d'améliorer le confort de vie des résidents ainsi que d'améliorer la qualité énergétique du bâtiment.

- **1 accueil de jour** pour les personnes Alzheimer de 12 places et la **plateforme de répit** ont ouvert en 2016 et proposent des actions en faveur des personnes à domicile et leurs proches aidants.

- **1 CMPP** pour les enfants et adolescents en souffrance psychique a rejoint l'association en 2012 ;

Le siège situé à Paris assure une gestion centralisée des établissements grâce aux différents services mis en place : service RH, financier technique et informatique.

B- Evènements significatifs de l'exercice

CRISE COVID

La poursuite de l'épidémie COVID sur l'exercice 2021, bien que préjudiciable pour l'ensemble des actions menées par l'Association, n'a pas remis en cause la continuité d'exploitation.

Au niveau de nos établissements sociaux et médico-sociaux, si l'activité a été partiellement impactée pendant l'année, les autorités de tarification ont maintenus leur dotation de tarification permettant de couvrir financièrement les surcoûts et les pertes d'activité.

AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Dans la continuité de la fin du commodat, l'association avait signé un protocole transactionnel avec la congrégation afin d'organiser les modalités d'occupation des bâtiments C, D et F à compter du 1^{er} Janvier 2020. Concernant le bâtiment D, la congrégation le mettait à disposition de l'association pour une durée d'un an permettant ainsi de libérer les locaux.

Suite à l'épidémie, l'association n'a pas été en mesure de libérer les espaces du bâtiment D convenu. Un avenant a donc été signé en Mars 2021 afin de conclure :

- un bail professionnel d'une durée de 12 ans pour le 1^{er} étage, l'accueil de jour et le petit café ;
- un prêt d'usage d'une durée d'un an pour les bureaux du sous-sol ;
- un occupation supplémentaire d'une durée d'un an pour les appartements occupés par le personnel moyennant une indemnité de 1 405 € mensuelle;

SIGNATURE DU CPOM

L'association a débuté courant 2021 les discussions avec l'ensemble des financeurs des établissements avec pour objectif la signature du CPOM. Celles-ci ont abouti fin novembre à la signature de celui-ci avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2022.

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

Mme CASSAN-BLANC a quitté ses fonctions de Directrice Générale de l'association Notre Dame de Bon Secours à compter du 30 Novembre 2021.

Son remplaçant, Mr LEJEUNE François-Xavier a quant à lui pris ses fonctions le 3 Janvier 2022.

C- Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

Principes, règles et méthodes comptables

A- Principes généraux

1. Cadre légal de référence

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- Le règlement comptable ANC n°2018-06 complété par le règlement ANC n°2020-08, applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2020, aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, et qui succède au règlement CRC n° 1999-01 ;
- Le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général ;
- L'ANC n°2019-04 spécifique aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Il est fait application des recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Il est également fait application de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

2. Durée et période de l'exercice comptable

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

3. Méthode de présentation du bilan et du compte de résultat

Le compte de résultat et le bilan cumulent l'ensemble des comptes des établissements et services sous gestion contrôlée, ainsi que les établissements sous gestion propre. Les prestations réciproques et les services rendus par le Siège apparaissent en charges et produits. Les comptes de liaison entre établissements sont neutralisés au bilan associatif.

Les résultats de l'Association font l'objet d'une affectation proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

Les résultats soumis au contrôle de tiers financeurs figurent sur les lignes spécifiquement réservées à cet effet à savoir :

- Les réserves des activités sociales et médico-sociales ;
- Les reports à nouveau des activités sociales et médico-sociales ;
- Les résultats des activités sociales et médico-sociales ;

Pour les établissements sous contrôle de tiers financeurs et n'ayant pas signé de CPOM (« Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens »), le compte administratif fait apparaître le résultat de l'exercice plus ou moins l'éventuelle reprise de N-2 selon les règles prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

A ce jour, l'ensemble des établissements sous gestion contrôlée ont signé le CPOM dont la date effective de rentrée en vigueur interviendra le 1^{er} Janvier 2022.

B- Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan actif

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Evaluation des biens à leur entrée

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites en comptabilité pour leur coût d'acquisition incluant les frais accessoires sur achats. Les frais accessoires comprennent également les honoraires versés pour l'acquisition des immobilisations ainsi que les taxes que l'association ne peut pas récupérer. Les coûts des emprunts sont exclus des coûts d'entrée des immobilisations.

Les immobilisations décomposables sont constituées exclusivement des biens immobiliers. Les autres immobilisations ne sont pas décomposées.

Les immeubles acquis après le 01/01/2005 sont évalués et amortis en tenant compte des composants lors de l'entrée de l'immeuble dans la comptabilité.

Les immeubles acquis avant le 01/01/2005 ont été évalués selon la méthode prospective d'après une table de décomposition largement admise dans le milieu associatif.

Les immobilisations encours sont constituées des acomptes versés, des travaux réalisés ainsi que des achats effectués sur des subventions perçues. Les immobilisations encours commencent à être amorties dès leur achèvement ou dès leur première utilisation.

b) Valeur actuelle des éléments et amortissements

Les méthodes d'évaluation d'amortissement et de dépréciation des actifs introduites par le règlement CRC n°2002-10 (repris par l'ANC 2014-03) sont appliquées à l'ensemble des immobilisations. L'Association applique la méthode dite « d'amortissement par composants ».

Les terrains n'ont pas été distingués des constructions.

Il n'a pas été constaté de valeur résiduelle sur les bâtiments.

Les amortissements des immobilisations ainsi que le cas échéant de leurs composants sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation prévue :

• Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
• Constructions	30 à 50 ans
• Agencements des constructions	10 à 20 ans
• Matériel et mobilier	3 à 10 ans
• Matériel roulant	5 ans
• Matériel informatique	3 à 5 ans
• Matériel acquis sur la taxe d'apprentissage	5 à 10 ans
• Mobilier	5 à 10 ans

2. Immobilisations financières

Elles sont évaluées à leur coût historique et comprennent essentiellement : Des parts sociales souscrites à l'occasion d'emprunts et crédits-baux.

3. Valorisation et dépréciation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement (VMP)

Ces postes regroupent les placements à court et moyen terme, valeurs mobilières de placement, livrets d'épargne et les comptes de dépôt.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites à l'actif à leur coût d'acquisition net de frais. Lors des cessions, la valeur d'entrée de la fraction cédée est calculée selon la méthode « premier entré, premier sorti » (FIFO).

Les plus-values latentes sur valeurs mobilières ne sont pas comptabilisées.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C- Règles et méthodes comptables relatives aux postes du bilan passif

1. Fonds propres

Les fonds propres comprennent des fonds des établissements sous contrôle ACT et des fonds des établissements autofinancés.

a) **Fonds associatifs sans droit de reprise :**

Inscription des libéralités ayant le caractère d'apport reçues depuis l'origine.

Conformément à l'application de l'ANC 2018-06, les subventions sur bien renouvelables » n'existent plus. Ces subventions ont été reclassées en subventions d'investissement amortissables ou reclassées en report à nouveau.

b) **Réserves :**

Ce poste comprend :

- ✓ Les autres réserves.

Ce poste est également composé des réserves spécifiquement applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux sous gestion contrôlée en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- ✓ Les réserves « excédents affectés à l'investissement »,
- ✓ Les réserves de compensation,
- ✓ Les réserves de trésorerie,
- ✓ Les réserves « excédents affectés à la couverture du BFR »,
- ✓ Les réserves de plus-values nettes.

Ces réserves sont clairement identifiées dans le poste « Réserves des activités sociales et médico-sociales ».

c) Report à nouveau :

Il comprend :

- ✓ L'ensemble des reports à nouveau des établissements sous gestion libre,
- ✓ Les dépenses refusées et/ou non opposables par l'ACT, c'est-à-dire les dépenses d'exercices antérieurs rejetées par l'autorité de tarification lors de l'examen des comptes administratifs,
- ✓ Les dépenses non opposables aux tiers financeurs : il s'agit d'un poste comprenant l'affectation des dépenses qui ne peuvent être autorisées par les tiers financeurs, telles que les provisions pour congés payés.

Les « reports à nouveaux » des activités sous gestion contrôlée sont clairement identifiées dans le poste « Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales »

d) Résultat de l'exercice :

Les résultats présentés correspondent aux résultats comptables intégrant les reprises de résultats antérieurs décidées par les autorités de tarification sur l'exercice en cours (reprise d'excédents ou de déficit). Les retraitements identifiés au niveau du compte de résultat permettent d'obtenir le résultat effectif sans reprise des résultats antérieurs.

Conformément au règlement ANC 2019-04, Les « Résultats » des activités sous ACT sont clairement identifiés dans le poste « Résultats des activités sociales et médico-sociales »

e) Subventions d'investissements sur biens non renouvelables par l'association :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées directement au passif du bilan et sont reprises en compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des biens pour l'acquisition desquels elles ont été versées.

f) Provisions réglementées :

A compter du 1^{er} janvier 2020, ce poste comprend uniquement les provisions réglementées pour plus-value nette d'actif. Ces provisions sont constituées lorsqu'un établissement sous ACT constate une plus-value dans le cadre d'une cession d'immobilisation et qu'elle souhaite la neutraliser conformément à l'instruction financière et budgétaire applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Cette allocation est destinée à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'un investissement à venir. Ces provisions sont ensuite reprises au fur et à mesure des charges d'amortissement et des frais financiers constatés liés au nouvel investissement.

Conformément à l'application du règlement ANC 2018-06, les provisions pour renouvellement des immobilisations ont été réaffectées en Fonds dédiés pour investissement.

2. Provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement des provisions pour litige prud'homme. La provision a été calculée en fonction du risque identifié.

D- Règles et méthodes comptables relatives au compte de résultat**1. Subventions d'exploitation**

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées lors de la notification de l'organisme financeur. Si ces subventions sont fixées de façon pluriannuelle elles font l'objet d'un suivi année après année via le poste comptable produits constatés d'avance.

2. Cotisations versées par nos bénévoles et bénéficiaires

Les cotisations perçues par l'Association dans nos comités régionaux et locaux sont comptabilisées lors de l'encaissement qu'il s'agisse de cotisations avec ou sans contrepartie.

3. Legs, donations et assurances-vie

La part nette des legs encaissés sur l'exercice sont constatés dans sur le poste « legs, donations et assurances vies et se détaillent comme suit :

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	-
Montant de la rubrique de produits "legs ou donations" définie à l'article 213-9	-
Prix de vente de biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés au legs ou donations	-
Solde de la Rubrique	-

4. Résultat par établissement

Les résultats des établissements de l'association se présentent comme suit :

	La résidence	S/Agé	Maison Ste Monique	Maison St Augustin	CMPP Gladiana Bruna	FAM ste Genevieve	Plateforme de rapit	Accueil de jour	TOTAL
Produits d'exploitations dont produits de tarification	1 584 808 -	789 789 -	7 677 868 7 300 120	7 090 000 6 931 739	1 103 819 1 079 779	6 276 808 6 182 776	242 109 175 040	390 724 264 691	25 155 926 21 934 145
Charges d'exploitation dont charges de personnel	1 466 503 613 181	852 951 595 366	7 779 308 4 691 994	7 018 771 4 405 974	1 093 599 838 310	6 347 070 3 708 388	226 669 74 351	371 799 245 155	25 156 670 15 172 719
Résultat comptable	122 709	25 689	125 885	115 210	10 220	53 825	15 440	19 285	185 016
Reprise de résultat et CP	-	-	16 962	33 430	60 738	31 155	-	811	21 621
Résultat effectif	122 709	25 689	109 023	148 640	50 518	84 980	15 440	20 096	206 637

Notes sur le bilan actif

1. Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

IMMOBILISATIONS	SOLDE 31/12/2020	Augmentations 2021	Diminutions 2021	Reclassement +	Reclassement -	SOLDE 31/12/2021
*Incorporelles						
<i>Fonds commercial</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Frais d'établissement et frais d'études</i>	389 787	-	-	-	-	389 787
<i>Autres postes d'immo</i>	404 960	16 912	-	3 222	-	425 094
*Corporelles						
<i>Terrain</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Constructions et agencements</i>	2 016 207	3 364	3 556	-	-	2 016 015
<i>Installations techniques et générales</i>	3 277 780	86 714	448 856	9 886	-	2 925 523
<i>Aménagement divers</i>	3 897 205	67 626	776 501	-	-	3 188 330
<i>Matériels de transport</i>	75 219	-	-	-	-	75 219
<i>Matériels de bureau et informatique</i>	440 120	50 821	5 481	-	-	485 460
<i>Mobilier</i>	1 187 517	4 992	13 665	-	-	1 178 844
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	455 778	61 924	-	21 457	-	539 160
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	24 679	28 050	-	-	24 679	28 050
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Avances et acomptes</i>	42 982	12 437	-	-	42 982	12 437
<i>Immobilisation grevée de droit</i>	-	-	-	-	-	-
* Financières						
<i>Autres participations</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres titres immobilisés</i>	114 782	300	-	-	-	115 082
<i>Prêts et autres immo financières</i>	42 715	61 999	-	-	-	104 714
TOTAL	12 369 729	395 138	1 248 058	34 565	67 661	11 483 713

Les mouvements des amortissements sont les suivants :

AMORTISSEMENTS	SOLDE 31/12/2020	Augmentations 2021	Diminutions 2021	Reclassement +	Reclassement -	SOLDE 31/12/2021
*Incorporelles						
<i>Frais d'établissement et frais d'études</i>	293 109	19 421	-	-	-	312 530
<i>Fonds commercial</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres postes d'immo incorporelles</i>	241 642	23 686	-	-	-	265 328
*Corporelles						
<i>Terrain</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Construction</i>	1 865 720	25 299	3 556	-	-	1 887 463
<i>Installations techniques et générales</i>	2 209 334	302 800	448 494	-	-	2 063 640
<i>Aménagement divers</i>	2 907 642	237 686	749 817	-	-	2 395 511
<i>Matériels de transport</i>	74 074	1 145	-	-	-	75 219
<i>Matériels de bureau et informatique</i>	386 204	28 072	5 481	-	-	408 796
<i>Mobilier</i>	724 229	100 410	13 665	-	-	810 974
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	354 528	25 445	-	-	-	379 973
<i>Immo corporelles en cours</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Avances et acomptes</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9 056 482 €	763 965 €	1 221 012 €	- €	- €	8 599 434 €

Notes sur le bilan passif

1. Les fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	31/12/2020	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		31/12/2021
		Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	
Dotation	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds Associatifs	4 560 219	-	-	-	-	-	-	4 560 219
Réserves Statutaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Réserves Contractuelles	4 560 219	-	-	-	-	-	-	4 560 219
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de Prévoyances	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de Capitalisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves d'investissements	836 641	-	-	7 730	-	-	-	844 371
Réserves de Trésorerie	410 697	-	-	-	-	-	-	410 697
Réserves de compensation	1 904 979	-	-	253 228	-	80 688	-	2 077 519
Fonds central de solidarité	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Réserves	232	-	-	-	-	-	-	232
Droits des propriétaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Autres Réserves	3 152 549	-	-	260 958	-	80 688	-	3 332 819
Report à nouveau	700 845	466 290	-	342 257	-	522 527	-	414 824
- <i>Activité encadrée</i>	905 968	427 326	-	71 685	-	522 527	-	929 484
- <i>Gestion libre</i>	205 124	38 964	-	270 573	-	-	-	514 660
Résultat en instance d'affectation	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	466 290	466 290	-	336 690	-	151 674	-	385 015
- <i>Activité encadrée</i>	392 696	392 696	-	213 981	-	151 674	-	62 306
- <i>Gestion libre</i>	73 594	73 594	-	122 709	-	-	-	122 709
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	690 450	-	-	-	-	181 063	-	509 388
Provisions réglementées	265 779	-	-	2 881	-	-	-	268 661
TOTAL	8 434 442	-	-	942 786	-	935 952	-	8 441 277

2. Les provisions et dépréciations

PROVISIONS	SOLDE 31/12/2020	Augmentations 2021	Diminutions 2021	Reclassement +	Reclassement -	SOLDE 31/12/2021
*Provisions réglementées	265 779	2 881	-	-	-	268 661
*Provisions risques et charges	63 935	-	24 000	-	-	39 935
*Dépréciations	328 646	60 847	277 005	-	-	112 488
*Provisions pour fonds dédiés	617 694	593 659	195 610	-	-	1 015 742
TOTAL	1 276 054 €	657 387 €	496 616 €	- €	- €	1 436 825 €

Le poste "Provisions pour Risques et Charges" est composé des litiges salariaux pour un montant de 39 935€.

Notes sur le bilan passif (suite)

3. Etat des dettes

DETTES	TOTAL			
	MONTANT BRUT	A un an au Plus	Plus d'un an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligatoires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des Etab de Crédit (1) (2)	951	951	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	481 353	-	-	481 353
Avances et acomptes reçus clients	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	3 779 405	3 779 405	-	-
Dettes fiscales et sociales	3 017 445	3 017 445	-	-
Autres dettes	225 698	225 698	-	-
Produits constatés d'avances	74 631	74 631	-	-
Ecart de conversion passif	-	-	-	-
TOTAL	7 579 483 €	7 098 130 €	- €	481 353 €

(1) dont souscription nouvel emprunt -
dont remboursement emprunt 106 156

(2) Dont Intérêts courus -

Les charges à payer s'élèvent à 4 677 477 €, dont:

- Intérêts courus sur emprunts: 0 €
- Dettes fournisseurs: 2 696 481 €
- Dettes fiscales et sociales: 1 979 503 €
- Autres dettes: 1 493 €

Une provision pour factures non parvenue a été constituée sur le FAM, d'un montant de 1 304 K€, afin de maintenir dans les charges le prorata de loyer initialement prévu dans le contrat de bail prévisionnel signé en 2015 et ce, en attendant l'échéancier définitif du bailleur RSF.

Une provision pour factures non parvenues a été maintenues dans les comptes de l'EHPAD Sainte-Monique concernant le loyer facturé par le bailleur SEQENS Solidarités pour un montant cumulé de 253 k€ au 31 décembre 2021 suite aux travaux de réhabilitation . Une actualisation de ce loyer sera calculée par les services de SEQENS Solidarités dès que le prix de revient et plan de financement définitifs des opérations de réhabilitation seront connus et donnera lieu à la signature d'un avenant au bail actuel.

Comptes de régularisation passif :

Produits constatés d'avance: 74 631 €.

Autres informations

1. Dons et fonds dédiés

VARIATION DES FONDS DEDIES	31/12/2020	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	31/12/2021	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	-	9 000	2 250	-	-	6 750	-
liées aux investissements	-	-	-	-	-	-	-
liées aux formations	-	9 000	2 250	-	-	6 750	-
liées à la qualité	-	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	557 595	573 209	185 670	-	-	945 133	355 670
liées aux investissements	198 465	17 312	40 935	-	6 170	181 013	67 236
liées aux formations	90 611	420 786	13 057	-	-	498 339	247 083
liées à la qualité	27 200	49 975	27 200	-	-	49 975	-
liées à la télémedecine	12 308	-	1 253	-	-	11 055	-
recrutements/rempl.	80 390	-	31 608	-	-	48 782	3 010
Sécurité et soins	38 185	-	2 539	-	6 170	29 475	3 000
informatisation	382	-	-	-	-	382	382
Aides aux aidants	67 069	67 069	67 069	-	-	67 069	-
divers	42 985	18 066	2 009	-	-	59 042	34 959
Ressources liées à la générosité du public	60 099	11 450	7 690	-	-	63 859	440
liées aux investissements	-	-	-	-	-	-	-
liées aux formations	8 000	-	-	-	-	8 000	-
liées à la qualité	-	-	-	-	-	-	-
Divers	52 099	11 450	7 690	-	-	55 859	440
TOTAL	617 693	593 659	195 610	-	-	1 015 742	356 110

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini. »

Deux types de fonds dédiés sont distingués :

- Fonds dédiés sur investissements : correspondent à la part non consommée des sommes reçues servant à réaliser un acquérir ou produire une immobilisation. Pour les immobilisations amortissables ainsi financées, le montant de l'acquisition ou le coût de production est rapporté en produits sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations. »
- Fonds dédiés sur mesures d'exploitation : correspondent à la part non consommée des sommes reçues servant à réaliser une action dédiée.

Autres informations (suite)

2. Effectif des salariés et Rémunérations

Moyenne des effectifs de l'année :

2021	Maison Sainte Monique	La Résidence	Accueil de Jour inclus Plate-Forme Répît	Siège social	FAM Sainte Geneviève	CMPP Giordano Bruno	Maison Saint Augustin	Total
Cadres	5,56	1,00	1,06	7,92	5,28	5,04	5,51	31,37
Non cadre	63,74	11,07	4,31	1,66	61,16	6,87	69,78	218,59
Total ETP permanents CDI	69,30	12,07	5,37	9,58	66,44	11,91	75,29	249,96
ETP remplit CDD/VAC	25,19	2,57	0,73	2,07	19,33	0,14	25,45	75,48
ETP total	94,49	14,64	6,10	11,65	85,77	12,05	100,74	325,44

Rémunérations :

Sur les trois plus hauts cadres de l'Association, deux sont bénévoles : le Président et le Trésorier. Ils ne perçoivent pas de rémunération ni d'avantage en nature dans le cadre de leur mandat. La troisième est la directrice générale. La communication de son salaire reviendrait à divulguer une donnée individualisée.

Les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de leurs fonctions de dirigeants bénévoles de l'association.

3. Engagements donnés et reçus

Engagements donnés :

o Indemnités de fin de carrière :

Les engagements de départ à la retraite sont calculés selon la recommandation CN n°03.5.01. Le calcul de ces engagements est effectué en considérant l'ensemble des droits qui seraient acquis lors du départ à la retraite, pondérés par la probabilité de présence des salariés à cette date, et répartis de manière linéaire, au prorata du temps de présence au 31 décembre 2021 par rapport au temps total dans l'association.

La table de mortalité 2015-2017 a été appliquée dans le calcul des engagements ci-dessous.

L'association ne suivant pas une politique de mise à la retraite de ses salariés dès lors que les conditions légales seraient respectées, le départ à la retraite de ceux-ci s'effectue à leur initiative sous conditions d'âge minimum et de nombre suffisant de trimestres de cotisations. En conséquence, l'engagement à charge de l'association est calculé suivant l'indemnité prévue par la convention collective en cas de départ volontaire d'un salarié à la retraite.

Le calcul présente les caractéristiques suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux d'actualisation : 0.90 %
- Taux moyen d'augmentation des salaires : 1.01 %
- Taux moyen de turn-over : faible
- Taux moyen des cotisations sociales : 57 %

Nom Etablissements	Passif social au 31/12/2021
NDBS - Siège	71 417,00
NDBS - EHPAD Sainte Monique	456 310,38
NDBS - La Résidence	106 724,00
NDBS - Accueil de jour	38 728,32
NDBS - FAM Sainte Geneviève	192 266,00
NDBS - CMPP Giordano Bruno	134 513,12
NDBS - EHPAD Saint Augustin	170 176,84
	1 170 135,66

○ Bail emphytéotique :

Par acte authentique du 15 juin 1994, l'association Notre Dame de Bon Secours a pris en location auprès de la « SA d'habitation à loyer modéré de l'agglomération parisienne » (S.A.H.L.M.A.P.), devenue DOMAXIS (SA HLM Pax Progrès-Pallas) un immeuble à usage de Maison de retraite. Une nouvelle convention de location entre PAX PALLAS PROGRES et l'association Notre-Dame de Bon Secours à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 12 années, a été signée le 2 mars 2017. Elle résilie et remplace la convention précédente. Cette convention sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration du bail emphytéotique soit jusqu'au 8 juillet 2028. L'article 2 stipule que « le gestionnaire sera redevable de toutes les charges afférentes à l'immeuble supportées par le propriétaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028 »

○ Concours financiers à l'accueil de jour :

L'article XIV des conventions relatives aux concours financiers apportés par les caisses de retraite à l'Accueil de Jour au moment de sa création en 2006 stipule « qu'en cas d'inexécution de la convention par le fait de l'association, Notre-Dame de Bon Secours et/ou de la congrégation, quelle qu'en soit la cause... », les partenaires financiers sont, en droit d'exiger « le remboursement de la participation financière versée par l'institution au prorata du temps restant à couvrir entre la date de constatation de l'inexécution et celle de l'expiration de la convention.. ».

Cet engagement s'élève au 31 décembre 2021 à 32 K€

○ Autres engagements :

L'article 6 de la convention de location, signée le 24 avril 2012 entre la société RSF et l'association Notre-Dame de Bon Secours, concernant le bâtiment B abritant le nouvel EHPAD Saint Augustin, le CMPP Giordano Bruno et la structure petite enfance, stipule en cas de résiliation de ladite convention de location que « la redevance de la location résiliée restera due à titre d'indemnités pendant le temps nécessaire à la relocation forfaitairement fixé d'accord entre les parties à six mois à compter de la reprise des lieux par RSF ».

Engagements reçus :

Il n'existe pas d'engagements reçus.

4. Les contributions volontaires en nature

En 2021, il a été réalisé une collecte auprès des responsables de l'association afin de pouvoir quantifier et comptabiliser l'apport des contributions volontaires en nature à notre association.

Compte-tenu du caractère non significatif et des difficultés quant à la quantification des heures réellement réalisées de manière suffisamment fiable, l'association n'a pas opté pour l'inscription en comptabilité de ces contributions volontaires.

5. Honoraires des commissaires aux comptes

Durant l'exercice 2021, les honoraires comptabilisés en charge dans les comptes de l'Association concernant la mission d'audit légal s'élèvent à 58 441 €, taxes comprises.